

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Loi fédérale portant sur la modification des mesures
d'accompagnement à la libre circulation des personnes responsabilité
solidaire (MCF 12.039)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Loi fédérale portant sur la modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes responsabilité solidaire (MCF 12.039), 2012*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 15.03.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Löhne	1

Abkürzungsverzeichnis

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Löhne

ANDERES
DATUM: 31.12.2012
LAURENT BERNHARD

Compte tenu des abus salariaux liés à la libre circulation des personnes et des interventions qui en ont découlé au parlement au fil de l'année 2011, le Conseil fédéral a décidé de prendre les devants en présentant en mars un message relatif à **la loi fédérale portant sur la modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes**. Le gouvernement a proposé une série de durcissements. Afin de lutter contre l'indépendance fictive des prestataires étrangers, l'introduction d'une obligation de fournir des documents attestant le statut de l'entreprise et de nouveaux dispositifs de sanction ont été envisagés. En outre, le Conseil fédéral a proposé la possibilité de sanctionner les employeurs qui ne respectent pas les salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail et d'interdire aux entreprises étrangères d'offrir leurs services en Suisse si elles ne respectent pas les lois. Ces mesures ont fait l'unanimité au sein des Chambres fédérales. Cependant, la question de l'introduction de la **responsabilité solidaire** a fait l'objet de vives controverses lors des délibérations au parlement. Selon ce principe, l'entreprise contractante et les sous-traitants sont solidairement responsables en cas de non-respect des conditions minimales. Au Conseil national, une courte majorité de 94 voix contre 86 a décidé de séparer cet objet des autres mesures d'accompagnement. Alors que la gauche, le PDC et une partie de PLR s'étaient prononcés en faveur de la responsabilité solidaire pour faire face au dumping salarial, l'UDC et une partie du camp bourgeois s'y sont farouchement opposés en mettant en avant les conséquences négatives pour les PME suisses. Lors de la session d'automne, le Conseil des Etats a décidé, par 22 voix contre 18, d'introduire le principe de la responsabilité solidaire dans le domaine de la construction, du génie civil et du second œuvre. Avalisée par une coalition de la gauche et du PDC, cette mesure a été principalement justifiée par l'objectif d'atténuer les inquiétudes suscitées par la libre circulation des personnes. A la grande satisfaction des syndicats et contre l'avis des associations patronales de l'économie en général et du bâtiment en particulier, le Conseil national s'est finalement rallié, par 115 voix contre 74, à la position du Conseil des Etats en décembre de l'année sous revue.